

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre de l'article L.
225-115 5° du code de commerce relatif au montant global
des versements effectués en application des 1 et 4 de
l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice
clos le 31 décembre 2019

Mare Nostrum

Société Anonyme
au capital de 757 496,80 euros
9, avenue de Constantine
38100 Grenoble

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

F.B.A. Caelis Audit

Commissaire aux comptes

54, rue de la République
69002 Lyon

**Auditeurs & Conseils Associés
Rhône-Alpes**

Commissaire aux comptes

3, chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

MARE NOSTRUM

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président - Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application

des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 3.000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, Lyon et Meylan, le 25 mai 2020

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International



Laurent Bouby
Associé

F.B.A. Caelis Audit



Geoffroy Joly
Associé

Auditeurs & Conseils Associés
Rhône-Alpes



Philippe Creps
Associé

ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT PREVUE A L'ARTICLE 225-115 5° DU CODE DE
COMMERCE

Le montant global des sommes versées par la société Mare Nostrum ouvrant droit à la réduction fiscale visée aux alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à :

3.000 € (trois mille euros)

A Grenoble, le 20 mai 2020

Nicolas Cuynat
Président -Directeur Général

